



MISSION REGIONALE d'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
HAUTS-DE-FRANCE
DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Pôle autorité environnemental,
en appui de la mission
régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-
France

Courriel : ae-iddee.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de la mission régionale
d'autorité environnementale Hauts-de-
France

à

DREAL Hauts-de-France
Service Risques
Pôle sous-sol et ouvrages hydrauliques
Unité Sous-sol
Affaire suivie par : laura.di-natale@developpement-durable.gouv.fr

Lille, le 19 mai 2026

Objet : Projet de captage de gaz de mine à Hulluch (62)

Avis de l'autorité environnementale
N° d'enregistrement Garance : n° 015930/GUNENV

Monsieur le directeur,

Vous avez saisi l'autorité environnementale pour avis sur le projet cité en objet le 27 mars 2026.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France s'est réunie le 19 mai 2026. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur le projet cité en objet.

Ce projet a déjà fait l'objet d'un avis dans le cadre de la procédure de demande permis de construire. Le projet initial, transmis dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Il s'agit de l'avis n° 007097/A P¹ du 9 décembre 2025 mis en ligne sur le site internet de la MRAe.

1 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/007097ap_station_captage_valorisation_gaz_minier_hulluch.pdf

Si l'étude d'impact a fait l'objet de modifications², il ressort de ces éléments que le projet a peu évolué et qu'en conséquence, sur le fond, les évolutions de l'étude d'impact ne sont pas de nature à modifier l'avis susmentionné.

Je vous informe qu'après en avoir délibéré collégialement, la MRAe maintient l'avis précité.

La présente information sera publiée sur le site internet de la MRAe Hauts-de-France et devra être jointe au dossier d'enquête publique avec l'avis initial.

Je vous prie de croire, monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président
de la mission régionale d'autorité environnementale
Hauts-de-France,



Philippe Gratadour

Copies : Préfecture du département du Pas-de-Calais
DREAL Hauts-de-France

- 2 Le dossier qui porte sur la demande d'autorisation environnementale (DAE) a été modifié en :
- introduisant une évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) en annexe 5 de l'étude d'impact (aux pages 171 et suivantes du document « Annexe EI.pdf ») ainsi que dans le corps de l'étude d'impact ;
 - ajoutant des éléments mineurs relatifs à l'examen des effets cumulés du projet avec d'autres projets ;
 - retirant le contenu de l'annexe 2 relative à la synthèse sur l'accidentologie du BARPI ;
 - apportant des éléments de détail au plan de masse.